SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18.12.2017

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
MM. S. RAVET- Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Echevins
M. A. WARNOTTE (Conseiller et Président du CPAS),
~~Mme I. EVRARD~~ - MM. M. TRICOT - A. CUVELIER -Mme M.L. ROMAIN – M. A. ECTORS
Mme N. WINDEN- M. L. NOEL – Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT- M. C. MELIN- Mmes M. CHARLIER, ~~M. GRATIA~~, Y. LECOCQ-BELHAOUANE, N.MEERT- SCHEYVEN, M. D. FORTIN, Mme M. HICHAUX, Conseillers communaux,
et Mme Chr. GODECHOUL, Directrice générale.

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE....2
PROCES-VERBAL....2
APPROBATION DU PROCES-VERBAL....2
CPAS....2
MODIFICATION BUDGETAIRE DU CPAS - Approbation....2
INTERCOMMUNALES ET ASSOCIATION....2
CREATION DE L'ASBL « MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON » - Décision....2
I. B.W. - Assemblée Générale du 20 décembre 2017 – approbation de points à l'ordre du jour....3
IECBW : Assemblée Générale du 20 décembre 2017 – Points à l'ordre du jour – Avis....4
ORES : Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 – Avis....4
ORES : Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2017 – Avis....5
CONVENTION....6
CONTRAT DE BAIL EMPHYTEOTIQUE RUE BELOTTE, 3 – Approbation....6
MARCHES PUBLICS....6
MISE HORS EAU ET RESTAURATION DU HALL 11 – Approbation des conditions et du mode de passation....6
ACHAT D'UNE PHOTOCOPIEUSE : marché du SPW – Décision....7
ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE : marché de la province du Hainaut - Décision....8
TRAVAUX....8
PLAN D'INVESTISSEMENT 2017-2018 – Approbation des fiches – modification 2....8
MOBILITE....9
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE – Canalisation de la circulation au carrefour de l'avenue des Combattants et la rue de Mérivaux....9
ENVIRONNEMENT....10
PCDR - Décision....10
ENSEIGNEMENT....10
ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE WISTERZÉE ET DU CENTRE – Capital-périodes en primaire au 1er septembre 2017 sur base de la population au 30 septembre 2017 : ratification....10
ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – Section « Gare » – Prise en charge d'un mi-temps en maternel par le Pouvoir Organisateur durant le mois de septembre 2017 : ratification....12
ÉCOLES COMMUNALES – Capital-périodes en maternel et primaire au 1er octobre 2017 : ratification....12
ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE WISTERZÉE – Prise en charge de 5 périodes par le Pouvoir Organisateur : ratification....13
ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE....14
MODELE DE CONTRAT DE COLLABORATION MEDECIN-MILIEU D'ACCUEIL : approbation....14
FINANCES....14
SUBSIDES 2018 – Décision....14
ZONE DE POLICE : dotation communale exercice 2018 – Approbation....16
BUDGET COMMUNAL – Approbation....16
SUBSIDE 2017 AUX ASSOCIATIONS - Liquidation....16
VOTE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE – Décision....17
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL....17
CONVENTION RELATIVE AU HOME AVEC LA COMMUNE DE GENAPPE....17
DEPART DE LA DIRECTRICE GENERALE....17
EXISTENCE D'UN JUGEMENT DU JUGE DE PAIX CONCERNANT LE CHEMIN LONGEANT LA RUE DU MARAIS (1982)....18
AIDE ALIMENTAIRE....18
PLUIES ABONDANTES DE LA SEMAINE PASSEE....18
ARTICLE DE PRESSE RELATIF AUX SANCTIONS COMMUNALES ADMINISTRATIVES....18
REMERCIEMENTS ADRESSES A LA DIRECTRICE GENERALE SUITE A SON DEPART A LA VILLE DE WAVRE....18

PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2017.

Mesdames, M. Gratia et I. Evrard, Conseillères communales, entrent en séance.

CPAS

MODIFICATION BUDGETAIRE DU CPAS - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 et plus particulièrement ses articles 88, §1er, 110 et 112 bis;

Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 portant sur la tutelle sur les actes des C.P.A.S.;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation du 18 octobre 2017;

Considérant que certaines allocations prévues audit budget doivent être révisées;

Considérant les modifications budgétaires n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2017 parvenues à l'Autorité de tutelle en date du 14 novembre 2017 et les annexes légales auxdites modifications arrêtées en séance du Conseil de l'Action sociale le 24 octobre 2017;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'Autorité communale;

Considérant que ladite modification budgétaire ne semble pas violer la Loi ou léser l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver, comme suit, la modification budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017du C.P.A.S., crédits qui deviennent, par conséquent, pleinement exécutoires :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	**4.077.718,98**	**648.739,00**
Dépenses totales exercice proprement dit	**3.962.786,17**	**640.218,46**
Boni / Mali exercice proprement dit	**114.932,81**	**8.520,54**
Recettes exercices antérieurs	**67.093,35**	**64.327,21**
Dépenses exercices antérieurs	**212.026,16**	**8.112,47**
Prélèvements en recettes	**30.000,00**	**39.591,93**
Prélèvements en dépenses	**0,00**	**104.327,21**
Recettes globales	**4.174.812,33**	**752.658,14**
Dépenses globales	**4.174.812,33**	**752.658,14**
Boni / Mali global	**0,00**	**0,00**

Article 2 : De notifier la présente délibération au C.P.A.S. en l'informant des voies de recours possibles contre la présente décision.

INTERCOMMUNALES ET ASSOCIATION

CREATION DE L'ASBL « MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON » - Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon du tourisme et particulièrement son article 34.D et suivants;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement son article L1234-1 et suivants;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations;

Considérant que la présente délibération est soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §2, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que, suite au décret du 10 novembre 2016 modifiant le Code wallon du tourisme susvisé, les conditions relatives à la reconnaissance des maisons du tourisme ont été modifiées;

Considérant que les projets de statut prévoient la désignation d'un représentant communal au sein de l'Assemblée générale; qu'en vertu de l'article L1234-2, ce représentant est désigné à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;

Considérant que l'objet social de l'asbl « Maison du Tourisme du Brabant wallon » est l'information, l'accueil des touristes et excursionnistes, le soutien des activités touristiques, la promotion des opérateurs touristiques de son ressort territorial ainsi que l'organisation et le développement touristique du territoire;

Considérant que la mission d'accueil et d'animation de la « Maison du Tourisme du Brabant wallon » sera principalement exécutée par des offices du tourisme, des syndicats d'initiative ainsi que par des sites touristiques au moyen d'un système de conventions à rédiger entre la Maison du tourisme et chacune des parties acceptant cette mission;

Considérant que l'asbl « Maison du Tourisme du Brabant wallon » s'engage à remplir les tâches de service public en conformité avec la déclaration de politique générale de la législature 2012-2018;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la création de l'asbl « Maison du Tourisme du Brabant wallon ».

Article 2 : D'adopter le projet de statut de l'asbl « Maison du Tourisme du Brabant wallon » après quelques corrections.

Article 3 : D'envoyer le projet de statut modifié à l'asbl « Maison du Tourisme du Brabant wallon ».

Article 4 : Le Conseil communal désigne Madame Alberte Hérent, Echevine, en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée générale.

I. B.W. - Assemblée Générale du 20 décembre 2017 – approbation de points à l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune à l'I.B.W.;

Considérant que la commune a été invitée à participer à l'Assemblée générale du 20 décembre 2017 par courrier daté du 27 octobre 2017;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'article 120 de la Loi Communale;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale;

Considérant le rapport des Réviseurs relatif sur le projet de fusion;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le point suivant mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

	Voix pour	***Voix contre***	***Abstentions***
Assemblée extraordinaire	21		
Plan Stratégique Triennal 2017-2019- Evaluation 2017 – Perspectives 2018	21		

Article 2 : De ne pas prendre de position sur les points ci-dessous portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

Approbation du PV de l'AG du 21 juin 2017
Remplacement d'un administrateur « secteur commune » tant au CA qu'au Collège exécutif
Remplacement d'un administrateur « secteur commune »
Nouveau délégué de la Commune de Rixensart
Rapport spécifique du CA à l'AG sur la prise de participation dans Wind4walloniaHolding
Lecture et approbation du procès-verbal de la séance

Article 3 : De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté telle qu'exprimée à l'article 1.

Article 4 : De charger ses délégués à l'assemblée d'exprimer leur propre volonté sur les points repris à l'article 2.

Article 5 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 6 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée ainsi qu'aux délégués communaux.

IECBW : Assemblée Générale du 20 décembre 2017 – Points à l'ordre du jour – Avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;

Considérant l'affiliation de la commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale IECBW;

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 20 décembre 2017 par courriel en date du 14 novembre 2017;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er : D'approuver les points suivants mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2017 :

	Voix pour	***Voix contre***	***Abstentions***
Nominations d'administrateurs	21		
Plan stratégique 2017-2019 – évaluation 2107	21		

Article 2 : De ne pas prendre de position sur les points visés ci-dessous :

Points portés à l'ordre du jour
• Formation du bureau de l'Assemblée • Questions des associés au CA • Points déposés par des citoyens • Lecture et approbation du PV

Article 3 : De charger ses délégués à l'Assemblée générale extraordinaire de se conformer à la volonté telle qu'exprimée dans l'article 1.

Article 4 : De charger ses délégués à l'Assemblée générale extraordinaire d'exprimer leur propre volonté sur les points visés à l'article 2.

Article 5 : De charger le Collège communal de veiller à la transmission de la présente décision.

Article 6 : De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux Délégués communaux concernés.

ORES : Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 – Avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Considérant l'affiliation de la Commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale Ores;

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 décembre 2017 par courrier daté du 6 novembre 2017;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale;

Attendu qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er: D'approuver les points par :

	Voix pour	*Voix contre*	*Abstentions*
Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers la Ville	21		
Affectation des réserves disponibles dédicacées aux communes susvisées	21		
Incorporation au capital de réserves indisponibles			21

Article 2 : De charger ses délégués à l'Assemblée générale extraordinaire de se conformer à la volonté telle qu'exprimée dans l'article 1.

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4: De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux Délégués communaux concernés.

ORES : Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2017 – Avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Considérant l'affiliation de la Commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale Ores;

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 21 décembre 2017 par courriel daté du 3 novembre 2017;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale;

Attendu qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er: D'approuver les points par :

	Voix pour	*Voix contre*	*Abstentions*
Plan stratégique	***21***		

Article 2 : De ne pas prendre position sur les points visés ci-dessous :

- Prélèvement sur réserves disponibles
- Nominations statutaires

Article 3 : De charger ses délégués à l'Assemblée générale de se conformer à la volonté telle qu'exprimée dans l'article 1.

Article 4 : De charger ses délégués à l'Assemblée générale de se conformer à la volonté telle qu'exprimée dans l'article 2.

Article 5 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 6 : De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux Délégués communaux concernés.

CONVENTION

CONTRAT DE BAIL EMPHYTEOTIQUE RUE BELOTTE, 3 – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,
D E C I D E à l'unanimité

à la demande du CCBW, de reporter le point au Conseil communal du mois de mars 2018.

MARCHES PUBLICS

MISE HORS EAU ET RESTAURATION DU HALL 11 – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de € 750.000,00);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant l'état de dégradation du Hall n°11 en ce qui concerne sa toiture, ses maçonneries et la volonté communale du restaurer en vue du préserver;

Vu la décision du Conseil communal du 21 octobre 2013 approuvant le marché de service;

Vu la décision du Collège communal du 21 novembre 2013 attribuant le marché de conception "Mise hors eau et restauration du Hall 11" à Bonaventure Stéphanie, rue des Basjaunes, 53a à 1490 Court-Saint-Etienne;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 octroyant des subventions en vue de réaliser des travaux sur monuments classés;

Vu les PV de la réunion du 14 octobre 2014 organisée entre l'Administration et le Service public de Wallonie afin de clôturer la procédure de certificat de patrimoine et traiter le dossier sous la forme d'une déclaration préalable;

Vu la dérogation au permis d'urbanisme accordée le 29 juillet 2015 par le Service public de Wallonie;

Vu le courrier reçu du 6 mars 2017 du Service public de Wallonie fixant les nouvelles échéances applicables aux dossiers de sites à réaménager émargeant au « plan Marshall 2. Vert » avec comme date ultime de conventionnement, le 28 février 2020;

Vu le PV de la réunion du 10 mai 2017 organisée avec les pouvoirs subsidiants et l'auteur de projet afin de déterminer la ventilation des subsides et la suite des démarches;

Considérant la réunion du 5 septembre 2017 organisée entre l'Administration et l'auteur de projet afin de poursuivre le cahier des charges et l'adapter à la nouvelle législation en vigueur des marchés publics;

Considérant le cahier des charges N° 2017-043 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bonaventure Stéphanie, rue des Basjaunes, 53a à 1490 Court-Saint-Etienne;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (maçonneries - travail sur charpente métallique), estimé à € 41.887,40 hors TVA ou € 50.683,75, 21% TVA comprise;

* Lot 2 (toiture), estimé à € 74.631,35 hors TVA ou € 90.303,93, 21% TVA comprise;

* Lot 3 (peinture extérieure), estimé à € 100.806,60 hors TVA ou € 121.975,99, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 217.325,35 hors TVA ou € 262.963,67, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (maçonneries - travail sur charpente métallique) est payée par le tiers payant SPW DGO4 Département du patrimoine - Direction de la restauration, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à € 27.876,08;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (maçonneries - travail sur charpente métallique) est payée par le tiers payant Province du Brabant Wallon, Parc des Collines Avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre, et que cette partie est estimée à € 2.027,34;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (maçonneries - travail sur charpente métallique) est payée par le tiers payant SPW DGO4 Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie Département du Patrimoine Direction de la Restauration du patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à € 20.780,33;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Toiture) est payée par le tiers payant SPW DGO4 Département du patrimoine - Direction de la restauration, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à € 49.667,17;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (toiture) est payée par le tiers payant Province du Brabant Wallon, Parc des Collines Avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre, et que cette partie est estimée à € 3.612,15;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (toiture) est payée par le tiers payant SPW DGO4 Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie Département du Patrimoine Direction de la Restauration du patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à € 37.024,63;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 3 (Peinture extérieure) est payée par le tiers payant SPW DGO4 Département du patrimoine - Direction de la restauration, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à € 67.086,79;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 3 (Peinture extérieure) est payée par le tiers payant Province du Brabant Wallon, Parc des Collines Avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre, et que cette partie est estimée à € 4.879,03;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 3 (Peinture extérieure) est payée par le tiers payant SPW DGO4 Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie Département du Patrimoine Direction de la Restauration du patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à € 50.010,16;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 décembre 2017, le Directeur financier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017-043 et le montant estimé du marché "Mise hors eau et restauration du Hall 11", établis par l'auteur de projet, Bonaventure Stéphanie, rue des Basjaunes, 53a à 1490 Court-Saint-Etienne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 217.325,35 hors TVA ou € 262.963,67, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant SPW DGO4 Département du patrimoine - Direction de la restauration, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur).

Article 4 : De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant Province du Brabant Wallon, Parc des CollinesAvenue Einstein, 2 à 1300 Wavre.

Article 5 : De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant SPW DGO4 Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie Département du Patrimoine Direction de la Restauration du patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur).

Article 6 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national après l'accord sur projet des différents pouvoirs subsidiants.

Article 7 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018.

Article 8 : De transmettre la présente délibération au directeur financier.

Article 9 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

ACHAT D'UNE PHOTOCOPIEUSE : marché du SPW – Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 marquant son accord sur l'adhésion au marché du SPW;

Considérant la nécessité d'acquérir une photocopieuse pour que madame Moxhet Andrée puisse travailler;

Considérant l'achat de cette photocopieuse plus intéressante en passant via la centrale du marché du SPW;

Considérant le crédit de 2.000,00 € prévu à l'article budgétaire 8442/742-52/-/-20170075;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1 : De marquer son accord sur l'achat de cette photocopieuse, en passant par la centrale du marché du SPW.

ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE : marché de la province du Hainaut - Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 aout 2015 marquant son accord sur l'adhésion au marché de la province du Hainaut;

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel informatique (un ordinateur portable, une suite office Business, une station d'accueil, un écran de 22 pouces ainsi qu'un clavier);

Considérant l'achat de ce matériel informatique plus intéressant en passant via la centrale d'achat du marché de la province du Hainaut;

Considérant le crédit de 2.500 € prévu à l'article budgétaire 8442/742-53/-/-20170075;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1 : De marquer son accord sur l'achat de matériel informatique pour un montant total de 1.551,20 € TVAC.

TRAVAUX

PLAN D'INVESTISSEMENT 2017-2018 – Approbation des fiches – modification 2

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le courrier du 2 août 2016 du Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, relatif au projet de Fonds d'investissement à destination des communes pour les années 2017 à 2018 – plan d'investissement communal, signalant que Court-Saint-Etienne bénéficiera d'une enveloppe de 227.076 €;

Vu la décision du Conseil communal du 7 novembre 2016 d'approuver le plan d'investissement 2017-2018 suivant et d'introduire le dossier auprès du SPW :

N°	Dénomination des projets	Estimation des travaux TVA et frais d'études compris	Montant des subsides	Intervention SPGE
1	Egouttage et amélioration du quartier du Lobra	667.968,71	94.957,78	478.053,16
2	Egouttage et amélioration de la rue du Cerisier	543.608,65	121.518,55	300.571,56
3	Egouttage exclusif des rues de la Motte et de Limauge	502.766,25	10.599,67	467.978,75
	TOTAL	**1.714.343,61 €**	**227.076€**	**1.246.603,47 €**

Vu le courrier de la SPGE du 2 janvier 2017 à l'attention du SPW marquant un accord partiel sur le projet n°2 avec un investissement conditionné et limité à 150.000€ ainsi qu'un refus des projets 1 et 3;

Considérant les diverses interpellations réalisées afin de contester cette décision;

Vu le courrier de la SPGE du 20 mars 2017 revoyant sa décision et prenant en compte le dossier du quartier du Lobra (phase II) au montant estimé de 459.108€;

Vu la décision du Conseil communal du 8 mai 2017 d'approuver le plan d'investissement 2017-2018 modifié suivant :

N°	Dénomination des projets	Estimation des travaux TVA et frais d'études compris	Montant des subsides	Intervention SPGE
1	Egouttage et amélioration du quartier du Lobra	667.968,71	94.957,78	478.053,16
2	Rénovation du revêtement de la rue du Pont de Pierre	85.063	42.531,50	0
3	Rénovation de la rue ferme Blanche	93.775	46.887,50	0
4	Rénovation des revêtements des rues Sainte Gertrude et Masbourg	66.017,60	33.008,80	0
5	Rénovation de la rue des Terres Noires	18.755	9.377,5	0
	TOTAL	**931.579,31 €**	**226.763,08€**	**478.053,16 €**

Vu la décision du SPW DGO1 département des infrastructures subsidiées du 20 octobre 2017 d'approuver le plan d'investissement 2017-2018 à l'exception du dossier « rues Sainte-Gertrude et Masbourg » en raison de la vétusté de l'égouttage et du refus de la SPGE d'intervenir cette année dans ce dossier;

Vu le courrier du SPW DGO1 département des infrastructures subsidiées du 14 novembre 2017 octroyant un subside complémentaire de 93.758,34€, suite au taux d'exécution de 100% du PIC 2013-2016, amenant à 320.834€ l'enveloppe global du plan d'investissement 2017-2018;

Considérant l'état des voiries de la rue Masbourg et de l'avenue Paul Henricot face à l'ITP et leur besoin de rénovation;

Considérant que la rue du Pont de Pierre peut faire l'objet d'une rénovation complète entre la rue Demolder et Ferme du Coq et plus se limiter à la rénovation des zones les plus dégradées;

DECIDE par 16 oui et 5 abstentions (Tricot, Gratia, Maertens de Noordhout, Fortin, Melin)

Article 1er: D'approuver le plan d'investissement 2017-2018 modifié suivant:

N°	Dénomination des projets	Estimation des travaux TVA et frais d'études compris	Montant des subsides	Intervention SPGE
1	Egouttage et amélioration du quartier du Lobra	667.968,71	104.430,37	459.107,98
2	Rénovation du revêtement de la rue du Pont de Pierre	136.064,50	68.032,25	0
3	Rénovation de la rue ferme Blanche	93.775	46.887,50	0
5	Rénovation de la rue des Terres Noires	18.755	9.377,5	0
6	Rénovation de la rue Masbourg	127.352,50	63.676,25	
	Rénovation de l'av. P. Henricot (face à l'ITP)	57.112	28.556	
	TOTAL	**1.101.027,71**	**320.959,87**	**459.107,98 €**

Article 2 : D'approuver le formulaire d'introduction de ces dossiers.

Article 3 : D'introduire le plan d'investissement 2017-2018 auprès de la Région wallonne.

Article 4 : De transmettre la présente décision à l'IBW.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

MOBILITE

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE – Canalisation de la circulation au carrefour de l'avenue des Combattants et la rue de Mérivaux

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant sur le règlement général de police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par.2;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2;

Considérant que le présent règlement concerne la voirie communale;

Considérant les diverses plaintes liées à la vitesse de roulage dans la rue de Mérivaux et à l'insécurité des usagers faibles à hauteur du carrefour avec l'avenue des Combattants;

Considérant que des aménagements peuvent être envisagés afin de réduire la vitesse d'accès à l'entrée de la rue de Mérivaux;

D E C I D E à l'unanimité

Chapitre 4 – Canalisation de la circulation

Article 1er : Une zone d'évitement est tracée sur les voies suivantes :

- rue de Mérivaux à hauteur du n°2 et du 172 av des Combattants

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévue à l'art. 77.4 de l'AR.

Article 2 : Une piste cyclable est délimitée dans les voies suivantes :

- rue de Mérivaux entre l'avenue des Combattants et la fin de la zone d'évitement précitée

La mesure est matérialisée sur le sol conformément à l'art. 74 de l'AR.

Article 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

Article 5 : Une copie de la présente sera transmise, après l'approbation telle que prévue à l'article 4, au :

- Greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles
- Greffe du Tribunal de police de Nivelles
- Directeur du service CIZ de la police fédérale à Wavre
- Chef de zone de la police locale Orne-Thyle

Article 6 : La présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 4.

ENVIRONNEMENT

PCDR - Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2013 d'adhérer aux principes d'élaboration d'un Agenda 21 Local (A21 L);

Vu la décision du Collège communal du 1er juin 2017 d'organiser une réunion entre la Directrice de la Fondation Rurale de Wallonie et le Collège communal;

Considérant la possibilité d'associer un AL21 et un PCDR;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire;

Considérant la présentation, au Collège communal du 19 octobre 2017, d'une opération de développement rural en accompagnement avec la FRW et des liens possibles avec l'agenda 21, réalisée par Madame Billouez, Directrice de la Fondation Rurale de Wallonie;

Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement wallon à la Fondation Rurale de Wallonie;

Considérant qu'un accord ministériel est nécessaire afin d'obtenir ce support technique et qu'il ne sera pas opérationnel avant 2019;

Considérant l'incidence financière de l'accompagnement d'une commune de la taille de Court-Saint-Etienne par la FRW estimé à 12.000 €/an TVAC et ce durant 13 années au maximum;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er : Du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2 : De solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération.

Article 3 : De prévoir au budget la participation financière de la commune selon des modalités à convenir, dans le financement de la Fondation Rurale de Wallonie à partir de 2019.

Article 4 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à Monsieur le Gouverneur de la Province et Monsieur le Président de la Fondation Rurale de Wallonie.

ENSEIGNEMENT

ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE WISTERZÉE ET DU CENTRE – Capital-périodes en primaire au 1er septembre 2017 sur base de la population au 30 septembre 2017 : ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 5 octobre 2017 :

- qui décidait de prendre acte du capital-périodes au 1er septembre 2017 en maternel et en primaire de l'école communale fondamentale de Wisterzée et à l'école communale fondamentale du Centre comme suit :
  - **En maternel**

Ecole communale fondamentale de Wisterzée

Implantation de Wisterzée : 39 élèves dont 0 compte pour 1 ½ = 39 élèves soit 2,5 emplois

École communale fondamentale du Centre

1. Implantation de Suzeril : 78 élèves dont 0 compte pour 1 ½ = 78 élèves soit 4 emplois
2. Implantation de la Gare : 19 élèves dont 3 compte pour 1 ½ = 21 élèves soit 1,5 emploi

  - **En primaire**

École communale fondamentale de Wisterzée

1. 1 Directeur sans classe
2. Implantation de Wisterzée : 175 élèves dont 1 compte pour 1 ½ = 176 élèves

3. Implantation du Neufbois : 92 élèves dont 0 compte pour 1 ½ = 92 élèves

---

267 élèves dont 1 compte pour 1 ½ = 268 élèves

soit 340 périodes = 13 emplois + 2 périodes

<u>École communale fondamentale du Centre</u>

1. 1 Directeur avec 6 périodes dans une classe
2. Implantation de la Gare : 48 élèves dont 5 compte pour 1 ½ = 51 élèves

soit 80 périodes = 3 emplois + 2 périodes

---

267 élèves dont 1 compte pour 1 ½ = 268 élèves

soit 340 périodes = 13 emplois + 2 périodes

<u>École communale fondamentale du Centre</u>

1. 1 Directeur avec 6 périodes dans une classe
2. Implantation de la Gare : 48 élèves dont 5 compte pour 1 ½ = 51 élèves

soit 80 périodes = 3 emplois + 2 périodes

- qui décidait de dispenser les cours de langues modernes pour les élèves de 5ème et 6ème primaire de l'école communale fondamentale de Wisterzée et de l'école communale fondamentale du Centre à partir du 1er septembre 2017 jusqu'au 30 juin 2018, sur base du nombre d'élèves de 5ème et 6ème année inscrits et maintenus au 30 septembre 2017 comme suit :
  1. <u>École communale fondamentale de Wisterzée</u>
     1. Implantation de Neufbois : 92 élèves : 4 cours de 2 périodes = 8 périodes
  2. <u>École communale fondamentale du Centre</u>
     1. Implantation du Gare : 18 élèves : 1 cours de 2 périodes = 2 périodes
- qui décidait que les cours de religion et de morale non confessionnels sont d'une période dans le capital octroyé selon les instruction en la matière par classe ou par degré;

DÉCIDE à l'unanimité

<u>Article 1er</u> : De ratifier la délibération du Collège communal du 5 octobre 2017 :

- qui décidait de prendre acte du capital-périodes au 1er septembre 2017 en maternel et en primaire de l'école communale fondamentale de Wisterzée et à l'école communale fondamentale du Centre comme suit :
  - **<u>En maternel</u>**

<u>Ecole communale fondamentale de Wisterzée</u>

Implantation de Wisterzée : 39 élèves dont 0 compte pour 1 ½ = 39 élèves soit 2,5 emplois

<u>École communale fondamentale du Centre</u>

3. Implantation de Suzeril : 78 élèves dont 0 compte pour 1 ½ = 78 élèves soit 4 emplois
4. Implantation de la Gare : 19 élèves dont 3 compte pour 1 ½ = 21 élèves soit 1,5 emploi

  - **<u>En primaire</u>**

<u>École communale fondamentale de Wisterzée</u>

4. 1 Directeur sans classe
5. Implantation de Wisterzée : 175 élèves dont 1 compte pour 1 ½ = 176 élèves
6. Implantation du Neufbois : 92 élèves dont 0 compte pour 1 ½ = 92 élèves

---

267 élèves dont 1 compte pour 1 ½ = 268 élèves

soit 340 périodes = 13 emplois + 2 périodes

<u>École communale fondamentale du Centre</u>

3. 1 Directeur avec 6 périodes dans une classe
4. Implantation de la Gare : 48 élèves dont 5 compte pour 1 ½ = 51 élèves

soit 80 périodes = 3 emplois + 2 périodes

---

267 élèves dont 1 compte pour 1 ½ = 268 élèves

soit 340 périodes = 13 emplois + 2 périodes

<u>École communale fondamentale du Centre</u>

3. 1 Directeur avec 6 périodes dans une classe
4. Implantation de la Gare : 48 élèves dont 5 compte pour 1 ½ = 51 élèves

soit 80 périodes = 3 emplois + 2 périodes

- qui décidait de dispenser les cours de langues modernes pour les élèves de 5ème et 6ème primaire de l'école communale fondamentale de Wisterzée et de l'école communale fondamentale du Centre à partir du 1er septembre 2017 jusqu'au 30 juin 2018, sur base du nombre d'élèves de 5ème et 6ème année inscrits et maintenus au 30 septembre 2017 comme suit :

1. <u>École communale fondamentale de Wisterzée</u>
   1. Implantation de Neufbois : 92 élèves : 4 cours de 2 périodes = 8 périodes

2. École communale fondamentale du Centre
   2. Implantation du Gare : 18 élèves : 1 cours de 2 périodes = 2 périodes
- qui décidait que les cours de religion et de morale non confessionnels sont d'une période dans le capital octroyé selon les instruction en la matière par classe ou par degré.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Direction de l'école communale fondamentale de Wisterzée et de l'école communale fondamentale du Centre.

ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – Section « Gare » – Prise en charge d'un mi-temps en maternel par le Pouvoir Organisateur durant le mois de septembre 2017 : ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 5 octobre 2017 qui décidait d'approuver la prise en charge de 13 périodes supplémentaires en maternel à l'école communale fondamentale du Centre – Section « Gare »;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 5 octobre 2017 qui décidait d'approuver la prise en charge de 13 périodes supplémentaires en maternel à l'école communale fondamentale du Centre – Section « Gare ».

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Direction de l'école communale fondamentale du Centre.

ÉCOLES COMMUNALES – Capital-périodes en maternel et primaire au 1er octobre 2017 : ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 5 octobre 2017 qui décidait :

- de fixer comme suit le capital-périodes au 1er octobre 2017 pour les écoles communales, section maternelle de Court-Saint-Étienne pour l'année scolaire 2017-2018 soit :

ÉCOLES	*NOMBRES D'ÉLÈVES*	*CAPITAL-PÉRIODES*	*NOMBRES D'EMPLOIS*
NIVEAU MATERNEL			
École communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume	137 inscrits		7 emplois
École communale fondamentale de Tangissart	41 inscrits		2,5 emplois
École communale fondamentale de Wisterzée	39 inscrits		2,5 emplois
École Communale Fondamentale du Centre – Implantation de la Gare – Implantation de la Rue de Suzeril	 21 inscrits 78 inscrits		 1,5 emplois 4 emplois
TOTAL MATERNEL	**316 inscrits**		**17,5 emplois**

- de fixer comme suit les périodes d'encadrement spécifique P1/P2 à partir du 1er octobre 2017 et plus tard jusqu'au 30 septembre 2018 :
  École communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume : 6 périodes
  École communale fondamentale de Tangissart : 6 périodes
  École communale fondamentale de Wisterzée : 9 périodes
  École communale fondamentale du Centre : 6 périodes
  Soit 27 périodes au total pour l'ensemble des écoles
- de répartir les cours de gymnastique comme suit :
  École communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume : 22 périodes
  École communale fondamentale de Tangissart : 8 périodes
  École communale fondamentale de Wisterzée : 26 périodes
  École communale fondamentale du Centre : 6 périodes
  Soit 62 périodes au total pour l'ensemble des écoles
- de fixer les cours de langues modernes en 5ème et en 6ème primaire comme suit :
  École communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume : 6 périodes
  École communale fondamentale de Tangissart : 4 périodes
  École communale fondamentale de Wisterzée : 8 périodes

École communale fondamentale du Centre : 2 périodes
Soit 20 périodes au total pour l'ensemble des écoles

- de fixer les cours de religion et de morale non confessionnels à une période dans le capital octroyé selon les instructions en la matière par classe ou par degré
- de fixer les cours de citoyenneté et de philosophie à une période par classe ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 5 octobre 2017 qui décidait :

- de fixer comme suit le capital-périodes au 1er octobre 2017 pour les écoles communales, section maternelle de Court-Saint-Étienne pour l'année scolaire 2017-2018 soit :

ÉCOLES	*NOMBRES D'ÉLÈVES*	*CAPITAL-PÉRIODES*	*NOMBRES D'EMPLOIS*
NIVEAU MATERNEL			
École communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume	137 inscrits		7 emplois
École communale fondamentale de Tangissart	41 inscrits		2,5 emplois
École communale fondamentale de Wisterzée	39 inscrits		2,5 emplois
École Communale Fondamentale du Centre – Implantation de la Gare – Implantation de la Rue de Suzeril	 21 inscrits 78 inscrits		 1,5 emplois 4 emplois
TOTAL MATERNEL	**316 inscrits**		**17,5 emplois**

- de fixer comme suit les périodes d'encadrement spécifique P1/P2 à partir du 1er octobre 2017 et plus tard jusqu'au 30 septembre 2018 :
  École communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume : 6 périodes
  École communale fondamentale de Tangissart : 6 périodes
  École communale fondamentale de Wisterzée : 9 périodes
  École communale fondamentale du Centre : 6 périodes
  Soit 27 périodes au total pour l'ensemble des écoles
- de répartir les cours de gymnastique comme suit :
  École communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume : 22 périodes
  École communale fondamentale de Tangissart : 8 périodes
  École communale fondamentale de Wisterzée : 26 périodes
  École communale fondamentale du Centre : 6 périodes
  Soit 62 périodes au total pour l'ensemble des écoles
- de fixer les cours de langues modernes en 5ème et en 6ème primaire comme suit :
  École communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume : 6 périodes
  École communale fondamentale de Tangissart : 4 périodes
  École communale fondamentale de Wisterzée : 8 périodes
  École communale fondamentale du Centre : 2 périodes
  Soit 20 périodes au total pour l'ensemble des écoles
- de fixer les cours de religion et de morale non confessionnels à une période dans le capital octroyé selon les instructions en la matière par classe ou par degré
- de fixer les cours de citoyenneté et de philosophie à une période par classe.

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux Directions des écoles.

ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE WISTERZÉE – Prise en charge de 5 périodes par le Pouvoir Organisateur : ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 19 octobre 2017 qui décidait de prendre en charge, à partir du 1er octobre 2017, 5 périodes supplémentaires en maternel à l'école communale fondamentale de Wisterzée et au plus tard jusqu'aux ouvertures de demi-classes maternelles durant l'année scolaire 2017-2018;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 19 octobre 2017 qui décidait de prendre en charge, à partir du 1er octobre 2017, 5 périodes supplémentaires en maternel à l'école communale fondamentale de Wisterzée et au plus tard jusqu'aux ouvertures de demi-classes maternelles durant l'année scolaire 2017-2018.
Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Direction de l'école communale fondamentale de Wisterzée.

ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

MODELE DE CONTRAT DE COLLABORATION MEDECIN-MILIEU D'ACCUEIL : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2017 qui a décidé de reprendre au CPAS la gestion de l'accueil de la petite enfance;

Considérant que dans les attendus de cette délibération, ces transferts sont prévus pour créer un service d'accueil de la petite enfance allant de 0 à 12 ans;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28 février 2017 qui a pris acte de la volonté de la commune de reprendre le service de la petite enfance;

Considérant que la reprise au CPAS de la gestion de l'accueil de la petite enfance est réalisée en deux temps, de la manière suivante :

1. La Maison communale d'Accueil de l'Enfance (MCAE) de 24 lits se transformera en une crèche de 42 lits à partir du 1er octobre 2017
2. Le SAEC (Service d'Accueillant(e)s d'Enfants Conventionné(e)s) sera repris à partir du 1er janvier 2018 ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2003 du Gouvernement de la Communauté française portant règlementation générale des milieux d'accueil ;

Vu les canevas et les textes provenant de l'O.N.E.;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat de collaboration médecin-milieu d'accueil afin de respecter les directives de l'O.N.E.;

Considérant que, par conséquent, il y a lieu d'approuver le modèle de contrat de collaboration médecin-milieu d'accueil afin de de garantir un service de qualité à nos lieux d'accueil de la petite enfance;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le modèle de contrat de collaboration médecin-milieu d'accueil.
Article 2 : D'approuver à compter de ce jour, l'utilisation du contrat de collaboration médecin-milieu d'accueil tel qu'arrêté à l'article 1er.

FINANCES

SUBSIDES 2018 – Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

SUBVENTIONS – TABLEAU A COMPLETER PAR LES COMMUNES

	Dénomination association :	**Date délibération octroi du subside (ex. N)** (2)	**Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré**	**Nature (1)**	**Montant ou estimation en EUR**	**Article budgétaire**	**Date délibération contrôle du subside (Ex. n-1)** (2)	**Date de transmission à la Tutelle générale s'il échet** (2)
1.	Union des Villes et Communes de Wallonie ASBL			Argent	**9.137,45 (b)**	104/332-01		
2.	Fédération des Directeurs généraux communaux de la province du Brabant wallon			Argent	**1.039,50 (b)**	104/332-01		
3.	Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces ASBL cotisation membre 2018			Argent	**2.868,16 (a)**	722/332-01		

4.	Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces ASBL cotisation numérique 2018			Argent	**3.630,00 (a)**	722/332-01		
5.	Mouvements de jeunesse : Unité Scoute du Centre			Argent	**1.700,00**	761/332-02		
6.	Mouvements de jeunesse : Unité Scoute de Sart			Argent	**1.015,00**	761/332-02		
7.	Unité Scoute de Tangissart			Argent	**500,00**	761/332-02		
8.	TV COM ASBL			Argent	**10.000,00 (a)**	762/332-02		
9.	Fête de la Jeunesse laïque du Brabant wallon ASBL			Argent	**500,00**	762/332-02		
10.	Patrimoine stéphanois			Argent	**1.250,00**	762/332-02		
11.	Chorale stéphanoise			Argent	**500,00**	762/332-02		
12.	Maison des artistes			Argent	**500,00**	762/332-02		
13.	Cercle royal horticole			Argent	**500,00**	762/332-02		
14.	Club Royal Excelsior stéphanois ASBL			Argent	**2.600,00**	764/332-02		
15.	La Palette Stéphanoise			Argent	**1.850,00**	764/332-02		
16.	Les Sans-Peurs Balle pelote			Argent	**500,00**	764/332-02		
17.	La Chaloupe : convention			Argent	**18.000,00**	832/332-02		
18.	DOMUS ASBL : soins continus et palliatifs à domicile			Argent	**500,00**	849/332-02		
19.	Intercommunale Sociales du Brabant wallon (I.S.B.W.)			Argent	**5.727,77 (a)**	849/332-02		
20.	Le Club minifoot			Argent	**500,00**	764/332-02		
21.	Le Comité des fêtes des jeux intervillages			Argent	**2.000,00**	761/332-02		
22.	La Plume Stéphanoise			Argent	**500,00**	764/332-02		
23.	JU-JUTSU Club			Argent	**500,00**	764/332-02		
24.	CHAF			Argent	**1.000,00**	762/332-02		
25.	Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) : convention			Argent	**5.000,00**	762/332-02		
26.	Chorale «LA SARDANE »			Argent	**500,00**	762/332-02		
27.	Réseau Territoire de Mémoire Asbl			Argent	**260,00 (b)**	762/332-02		
28.	Hade Tori			Argent	**250,00**	764/332-02		
29.	Langes durables réutilisables			Argent	**5.000,00**	844/332-02		
30.	Challenge énergie			Argent	**2.500,00**	879/332-02		
31.	C.S. Dyle			Argent	**500,00**	764/332-02		
32.	Prosecco CSE (club minifoot)			Argent	**500,00**	764/332-02		
33.	Chèques-médiation (80€/chèque)			Argent	**2.000,00**	322/331-01		
34.	Ville de Nivelles : convention médiation sanctions administratives			Argent	**500,00**	322/435-01		
35.	Ligue Handisport (Sœurs de glisse asbl)			Argent	**1000,00**	764/332-02		
36.	Maison du Tourisme			Argent	**1.025,20**	561/332-02		
37.	Organisation braderie			Argent	**2.500,00**	763/332-02		

38.	Fédération Nationale des Combattants section Court-Saint-Etienne			Argent	**750,00**	762/332-02		

(1) = argent, personnel détaché, frais de fonctionnement, garantie d'emprunt, mise à disposition de matériel, de locaux
(2) = Facultatif au budget – obligatoire au compte

(a) = montant prévisionnel – liquidation suivant facturation de l'organisme
(b) = montant approximatif - liquidation sur base du nombre d'habitants
(Base : 10 395 hab. au 31.12.2015)

D E C I D E à l'unanimité

D'approuver les subventions octroyées mentionnées ci-dessus.

ZONE DE POLICE : dotation communale exercice 2018 – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 24 aout 2017 de la Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne à l'exception des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018;

Vu le budget 2018 de la Zone de Police Orne-Thyle approuvé en séance du Conseil de Police du 6 décembre 2017 et fixant la part communale propre à un montant de 1 093 558,00 €;

Vu le crédit budgétaire de 1 093 558,00 € inscrit sous l'article 330/435.01 du budget communal 2018;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Directeur financier en date du 8 décembre 2017;

Considérant l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 18 décembre 2017;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'arrêter la dotation communale pour l'exercice 2018 destinée à la Zone de Police Orne-Thyle au montant de 1 093 558,00 €.

Article 2 : De transmettre un extrait de la présente délibération au Gouvernement provincial du Brabant wallon ainsi qu'à la Zone de Police.

BUDGET COMMUNAL – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu qu'il n'a pas été possible au Collège communal de transmettre la totalité des annexes au projet de budget dans les délais prescrits suite à l'absentéisme au sein du service des finances et à la surcharge de travail globale que génère cette situation;

Attendu que les modalités de transmission des annexes n'avaient pas été précisées, tel que ce doit être fait au plus tard lors de l'envoi du budget;

Attendu que l'opposition considère dans ces conditions qu'il n'est pas possible d'effectuer un réel travail d'analyse du budget alors que ce document est par définition l'acte politique de la majorité;

Attendu que la majorité communale entend les arguments avancés et propose en conséquence de reporter au prochain conseil communal le vote du budget de l'exercice 2018;

Vu l'article L1312-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la troisième partie, livre premier, titres premier à III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

D E C I D E à l'unanimité:

De reporter le vote du budget communal de l'exercice 2018.

SUBSIDE 2017 AUX ASSOCIATIONS - Liquidation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41 et 162, 2° et 3° de la Constitution;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2016 proposant d'octroyer un subside pour l'exercice 2017 à différentes associations;

Vu les diverses lettres justifiant les montants correspondants aux prévisions d'utilisations de ces subsides pour 2017;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la circulaire du Ministre Furlan relative aux subsides (Octroi des subventions par les pouvoirs locaux);

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son Titre III et les articles L3331-1 à L3331-8;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Considérant que ces subsides sont octroyés en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général et que tel en est le but des associations en question et des activités menées par elles;

Considérant que ne sont pas visés par ces dispositions, les subsides tels que les dotations obligatoires et les cotisations (UVCW, Conseil de l'Enseignement, TV COM, ISBW);

Considérant le budget disponible à l'article 764/332-02;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er: De procéder à la liquidation du subside à l'association suivante:

	Bénéficiaires	***Nature***	***Montant***	***Imputation***
1	Club Royal Excelsior stéphanois ASBL	Argent	2.600,00 €	764/332-02

Article 2: En application de l'article L3331-1 §3, de n'imposer aux bénéficiaires de subventions d'une valeur inférieur à 2.500,00 € aucune obligation prévue par le Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi des subventions octroyées par les communes et les provinces, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8.

Article 3: De notifier cette décision au Directeur financier.

VOTE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE – Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour décidant de reporter le vote du budget communal de l'exercice 2018;

Considérant qu'il est néanmoins nécessaire que le Collège communal et le Directeur financier, dans les limites tracées par le règlement général de la comptabilité communale, puissent respectivement engager et régler les dépenses du service ordinaire strictement indispensables à la bonne marche du service public pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent;

Vu l'article 14 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le (nouveau) règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013;

Vu l'article L1312-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la troisième partie, livre premier, titres premier à III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

D E C I D E à l'unanimité

D'arrêter, pour l'exercice 2018, des crédits provisoires d'un douzième des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice précédent, pour pourvoir aux dépenses ordinaires strictement indispensables à la bonne marche du service public.

INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL

CONVENTION RELATIVE AU HOME AVEC LA COMMUNE DE GENAPPE

Cette convention est caduque.

La presse annonce le 20 décembre 2017 une association de Genappe avec Villers-La-Ville et Les Bons Villers en vue d'étudier la possibilité de créer ensemble un home.

Pourquoi Court-Saint-Etienne n'y est pas associé ?

Les 3 communes citées se sont associées car elles font partie du même GAL.

Une convention avec Genappe avait effectivement été signée et concernait le transfert de 24 lits à Genappe.

Il a été constaté qu'assumer 124 lits à 2 communes n'était pas possible financièrement (12 millions €).

A l'époque, Villers-La –Ville n'était pas intéressée par ce projet.

C'est pourquoi les 24 lits stéphanois ont été proposés à Ottignies en contrepartie d'une participation proportionnelle. Enfin, ce projet n'aboutissant pas non plus, les 24 lits stéphanois ont été proposés à la Ville de Nivelles qui souhaitait agrandir son home existant.

En ce qui concerne Court-Saint-Etienne, le groupe Nexity a un projet sur le site de Court Village.

Par ailleurs, la Région Wallonne pousse au développement des lits publics mais ne s'oppose plus à la création de lits privés.

En ce qui concerne le projet de transformation du Home Libouton en logements pour seniors, le CPAS attend l'accord de la Région Wallonne sur le marché de travaux.

DEPART DE LA DIRECTRICE GENERALE

Qu'en est-il de son remplacement ? Ce point sera abordé à huis-clos.

EXISTENCE D'UN JUGEMENT DU JUGE DE PAIX CONCERNANT LE CHEMIN LONGEANT LA RUE DU MARAIS (1982)

D'après ce jugement, une personne occupe ce chemin alors qu'il doit rester libre.

Cela signifie que la commune aurait dû faire le nécessaire afin de le rouvrir. Rien n'est fait à ce jour.

Ce dossier est entre les mains d'un avocat.

Le dossier est à l'ordre du jour du collège du 21 décembre afin de faire le point sur ce dossier.

AIDE ALIMENTAIRE

La banque alimentaire de Court-Saint-Etienne est hébergée dans un local paroissial.

Des bénévoles doivent se rendre à Bruxelles avec un véhicule privé afin d'aller chercher les denrées alimentaires. Le chargement équivaut au volume de 4 palettes.

Est-il possible de mettre à disposition un véhicule communal avec chauffeur ou prêter un véhicule ?

Il y a un problème de stockage car le local actuel a été vendu et les bénévoles ne savent pas où stocker à l'avenir.

Le Président du CPAS précise qu'une solution a été trouvée par le CPAS et leurs a été communiquée (garage du home Libouton).

En ce qui concerne la demande de mise à disposition d'un véhicule communal, il y a une procédure à suivre. Les bénévoles doivent adresser leur demande directement au Collège communal. Il est toutefois difficile de mettre le véhicule communal à disposition d'une association de façon récurrente et systématique avec chauffeur.

PLUIES ABONDANTES DE LA SEMAINE PASSEE

Heureusement, il n'y a pas eu d'inondations.

En ce qui concerne le pont de la Ferme du Coq, a-t-on fait quelque chose pour éviter que la Dyle puisse encore déborder à cet endroit ?

Le pont est trop bas, il est donc techniquement impossible d'intervenir à cet endroit.

Un article de presse signalait l'existence d'une grande flaque d'eau sur le site Henricot 2, déduisant que la Dyle avait débordée sur Court-Village.

C'est faux, d'autant plus que la Dyle se situe de l'autre côté du site. La semaine passée, 3 rivières étaient effectivement proches d'être en crue mais heureusement, le niveau a vite diminué. Cette baisse de niveau est sans doute due à l'association de l'activation de la vanne de la zone de rétention de Suzeril et l'élargissement du pertuis rue de Wisterzée.

ARTICLE DE PRESSE RELATIF AUX SANCTIONS COMMUNALES ADMINISTRATIVES

Il y en a très peu à Court-Saint-Etienne. Pourquoi ?

Dans notre commune, l'agent constatateur travaille beaucoup sur la prévention, la communication et peu par la sanction administrative.

En outre, ces derniers mois, il a été moins présent sur le terrain car il a repris temporairement la rédaction des arrêtés de police.

Par ailleurs, il rencontre une difficulté en termes de stationnement car l'accès à la DIV ne lui est actuellement pas autorisé par la Commission de protection de la Vie Privée.

Ce travail va donc devoir être à nouveau assuré par la zone de police. Les zones concernées et les priorités à Court-Saint-Etienne ont été fixées à l'agent constatateur et devront être communiquées à la zone.

REMERCIEMENTS ADRESSES A LA DIRECTRICE GENERALE SUITE A SON DEPART A LA VILLE DE WAVRE

La Directrice générale est remerciée par des Conseillers et par le Bourgmestre à propos de sa disponibilité, son implication, le travail accompli durant les 10 années passées au service du personnel et de l'enseignement et des 7 années exercées en qualité de directrice générale.

Le Collège espère le lancement de la procédure de réserve de recrutement dès janvier 2018. En attendant les résultats de la procédure espérés pour fin avril 2018, son remplacement est assuré en interne.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale, Le Bourgmestre-Président,

Chr. GODECHOUL M. GOBLET d'ALVIELLA